




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**ANGLETERRE.**

Londres, 4 juin. — Lord Palmerston a été élu, à l'unanimité et par acclamation, à Tiverton, et a prononcé ensuite un discours que les journaux anglais qualifient d'immense, et qui a été applaudi.

Sa seigneurie a dit entre autres choses, quant aux relations extérieures de l'Angleterre, nous (le ministère whig) sommes parvenus au pouvoir dans un moment où personne ne croyait qu'il fût possible de maintenir la paix, pendant trois mois; nous avons maintenu la paix, non pendant trois mois, mais pendant quatre ans. Quand au bout de ces quatre ans, nous avons quitté le cabinet, les chances du maintien de la paix étaient beaucoup plus grandes que quand nous y sommes entrés; on peut donc dire que nous avons non seulement conservé la paix, mais que nous l'avons établie sur des bases plus solides et plus durables.

Nous trouvâmes la Belgique dans un état d'anarchie et de révolution, et nous l'avons laissée établie, paisible, prospère et heureuse. Nous trouvâmes le Portugal gémissant sous la domination arbitraire d'un usurpateur, et ses meilleurs citoyens souffrant dans l'exil ou dans les cachots, et nous l'avons laissé dans la jouissance d'institutions libres et de la tranquillité intérieure.

**FRANCE.**

Paris, le 5 juin. — Les visites de M. de Talleyrand aux Tuileries sont de plus en plus fréquentes. Hier, il y est allé deux fois, et il y est retourné aujourd'hui. Le prince ne marche plus; il faut le porter de sa voiture au cabinet du roi. Mais il paraît que, si les jambes refusent leur service, la tête reste très-saine.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Tous les journaux anglais s'occupent du premier article que le *Journal des Débats* a publié, le 29 mai, sur l'intervention française en Espagne, et nous reprochent de n'avoir pas jeté les yeux sur le texte formel du traité de la quadruple alliance, qui exclut l'emploi des moyens militaires, et limite à des mesures préventives les obligations des puissances signataires, à l'exception du Portugal. Les journaux anglais sont dans l'erreur : nous avons vu sous les yeux le traité de la quadruple alliance et les derniers articles additionnels, et nous avons positivement reconnu que sa lettre n'imposait à la France que des mesures de douane et une surveillance de police; mais nous en avons interrogé l'esprit, et c'est sur l'esprit du traité que nous avons appelé l'attention des deux gouvernements. En dépit de l'erreur des feuilles anglaises et des insinuations calomnieuses de la presse de l'opposition à Paris, notre opinion est toujours la même sur l'utilité de cette grande résolution réclamée par l'Espagne. Nous ignorons entièrement à quel parti s'arrêteront en définitive l'Angleterre et la France. Mais, comme semble le croire la presse anglaise, le ministère de lord Melbourne refuse de concourir à la pacification de l'Espagne, avec le regret de voir annuler dans ses principaux effets une alliance dont nous avions espéré d'autres résultats, nous concevons que la France ne veuille pas prendre sur elle seule la responsabilité d'une mesure aussi grave.

La 3<sup>e</sup> édition de l'écrit de M. Dupin aîné, intitulé : *Révolution de 1830*, paraît aujourd'hui. La préface se termine par la note suivante, relative à l'intervention :

Au moment où j'écris, il n'est bruit que d'une intervention en Espagne. Nouvel embarras destiné à

prendre la place du procès, même avant que le procès ne soit terminé ! Une intervention à main armée en Espagne ! Dieu nous en préserve ! Perte d'hommes, perte d'argent, point de gloire; nul parti satisfait, soit en Espagne, soit en France : voilà les chances qui attendent cette intervention, si l'on est assez imprudent pour s'y engager ! Qu'on n'allègue pas le traité de la quadruple alliance, il ne renferme à cet égard aucun engagement précis; loin de là, il exige, le cas échéant, une nouvelle délibération et de nouveaux consentemens : rien ne nous oblige à nous fourvoyer à ce point, toujours seuls et toujours à nos frais. Qu'on ne se fasse point illusion, en se figurant qu'on pourra faire une intervention bénigne, avec peu de monde et peu de frais, et cependant avec un grand effet. Une fois engagés, il faudra poursuivre. Dieu sait quel avenir est au bout de tout cela ! c'est le cylindre où l'on doit craindre d'engager même le pan de son habit, si l'on ne veut pas que le corps y passe. C. Périer avait si bien dit : « Le sang et l'argent français n'appartiennent qu'à la France ! gardons-nous donc de nous embarquer follement sur la galère de l'intervention. »

La fête européenne avait réuni un public nombreux, quoique bien choisi, à Tivoli; les toilettes des dames étaient de la plus grande fraîcheur, et le nombre des jolies femmes vraiment remarquable. On a pu les voir au grand jour, car le désir d'assister aux préparatifs de l'ascension les avait réunies de bonne heure sur la pelouse.

Le ballon était orné de drapeaux de toutes les nations : en cela la fête était vraiment européenne. M. Margat a été ponctuel : à huit heures, le ballon était suffisamment rempli; à huit heures et dix minutes, l'aérostat s'élevait majestueusement et par le temps le plus calme. Il a plané long-temps visible à l'œil nu dans la direction de Mousseaux : on ne l'a perdu de vue qu'à la nuit.

La fête a été très-animée. Vers neuf heures on y a vu arriver le comte de Syracuse, en compagnie des ducs d'Orléans et de Nemours. Ils ont pris part aux divertissemens de tous genres offerts au public. Le prince sicilien a voulu essayer sa force au dynamètre; son coup de poing a marqué 380 livres; puis est venu le colossal prince de Butera, qui a amené 480. Après ce coup d'éclat, le duc d'Orléans et son frère n'ont pas jugé à propos de tenter l'épreuve.

— La liquidation de ces jours-ci est très-difficile en bourse. Lundi on a annoncé la faillite du coulisier M. B..., qui, depuis quelques mois, éblouissait les boulevards et le bois de Boulogne de sa magnificence. Il manque, dit-on, de 200,000 francs. Hier on a annoncé la disparition de M. H..., marchand de bronze à Paris et à Londres, et l'un des forts spéculateurs de la coulisse. (*National*.)

— Nous avons déjà annoncé que le roi avait bien voulu décider qu'une somme de 500,000 francs, rendue libre par la résiliation de la convention passée avec M. le maréchal duc de Dalmatie, serait affectée à des commandes extraordinaires aux fabriques de la ville de Lyon.

Sa majesté a ordonné, par une nouvelle décision du 1<sup>er</sup> juin, que la moitié de cette somme serait consacrée à des secours aux habitans de Lyon et de ses faubourgs, dont les propriétés auraient souffert par suite de l'insurrection de 1834, l'autre moitié conservant sa première destination.

— Nos lecteurs se rappelleront que M. le lieutenant-général Lallemand était parvenu, pendant son séjour en Corse, à faire cesser quelques unes des haines de famille qui faisaient de ce pays un

véritable repaire de brigands. Il paraît que les démarches conciliatrices du général continuent leurs heureux effets, même en son absence; car nous apprenons que deux partis, connus sous le nom de Sainte-Anne et Boreo, divisaient les habitans de Sartène; un traité de paix et d'amitié vient d'être signé entre les chefs de ces deux partis. A Fozzano, près Sartène, un traité a mis fin à la guerre entre les partis Sobranno et Sotamno, qui depuis un siècle désolait le pays; enfin quatre autres traités semblables, ont été signés en divers lieux de la Corse. (*Temps*.)

— La *Gazette de France* rapporte encore un double suicide par amour. Un jeune homme nommé Pouillet, s'occupant de littérature, fortement épris d'une fille publique, nommée Marceline et n'étant pas assez riche pour l'arracher à son ignoble métier, l'a fait venir dans sa chambre et après avoir demandé, dans un écrit, d'être enterrés ensemble, ils se sont suicidés par l'acide carbonique.

— M. Stanislas Julien nous communique l'extrait suivant de la *Gazette de Pékin*, qui contient des faits intéressans pour la géologie. Il est tiré d'une lettre en chinois en date du 15 janvier 1835 :

« Un terrible tremblement de terre s'est fait sentir dans le département de Tchang-té-Fou de la province du Ho-nan. Il a commencé dans la soirée du vingt-deuxième jour de la cinquième lune (le 28 juin 1834), et n'a cessé que le treizième jour de la sixième lune (le 19 juillet). Ce tremblement de terre s'est étendu à l'ouest jusqu'à la province de chans; au nord, jusqu'à la province du Pé-tchi-li, et à l'est, jusqu'à la province de Chantong. Dans le chef-lieu du district de Wou-ngan, un grand nombre de personnes ont été tuées par la chute des maisons et des édifices; cent quatre-vingt quinze fermes ont été détruites dans les villages voisins du chef lieu. On porte à cent mille le nombre des maisons qui ont été renversées; quatre mille personnes ont été écrasées sous leurs ruines; 700 personnes ont été dangereusement blessées.

Dans l'arrondissement de Tsé-Tcheoa, non seulement on a éprouvé un terrible tremblement, mais encore en beaucoup d'endroits, la terre s'est entr'ouverte et a englouti environ 4,000 personnes. Le gouverneur du district, sa femme, ses domestiques et ses employés ont tous été écrasés dans ce désastre. On ne saurait compter le nombre des maisons qui ont été détruites, et des personnes qui ont péri dans les districts de Thang-In, Lin-tchang, Ngan-Yang, Wou-Tchi, etc. Les champs étaient remplis de morts que personne ne songeait à ensevelir; les vivans n'avaient plus de maisons et couchaient par milliers en plein air, et l'on n'entendait jour et nuit que des pleurs et des gémissemens.

Dans le pays de Pong-Tchin, la terre s'est entr'ouverte, et il en est sorti un grand fleuve (un fleuve d'eau noire, suivant une autre lettre) qui a emporté les fermes, les moissons, les hommes et les animaux, et toutes les habitations qui se trouvaient sur son passage. Jusque aujourd'hui ce fleuve n'est pas encore tari. (*Débats*.)

**CHAMBRE DES PAIRS.**

Séance du 4 juin. — On donne lecture du procès-verbal, qui est adopté sans réclamation.

M. le président se lève et donne connaissance de la résolution de la chambre, conçue en ces termes :

« La chambre des pairs,  
Vu le numéro du journal *la Tribune*, en date du 11 mai 1835, et le numéro du même jour du journal *le Réformateur*.

» Vu l'article 44 de la charte, et la résolution de la chambre des députés, en date du 23 mai dernier ;

» Vu l'article 15 de la loi du 25 mars 1822 ; l'article 3 de la loi du 8 octobre 1830 ; le paragraphe 4 de l'art. 8 de la loi du 18 juillet 1828 ; l'article 11 de la loi du 17 mai 1819 ; l'article 10 de la loi du 9 juin 1819 ; et l'article 14 de la loi du 18 juillet 1828, ainsi conçu :

» Art. 15 de la loi du 25 mars 1822.

» Dans le cas d'offense envers les chambres ou l'une d'elles, par l'un des moyens énoncés en la loi du 17 mai 1819, art. 10, la chambre offensée, sur la simple réclamation d'un de ses membres, pourra, si mieux elle n'aime autoriser les poursuites par voie ordinaire, ordonner que le prévenu sera traduit à sa barre ; après qu'il aura été entendu ou dûment appelé, elle le condamnera, s'il y a lieu, aux peines portées par la loi. La décision sera exécutée par l'ordre du président de la chambre.

» Art. 3 de la loi du 8 octobre 1830 :

» Sont pareillement exceptés de la disposition qui renvoie au jury la connaissance des délits de la presse, les cas où les chambres, cours ou tribunaux jugeraient à propos d'user des droits qui leur sont attribués par les articles 15 et 16 de la loi du 25 mars 1822.

» Paragraphe 4 de l'article 8 de la loi du 18 juillet 1828 ;

» Les signataires de chaque feuille ou livraison, seront responsables de son contenu et passibles de toutes les peines portées par la loi, à raison de la publication des articles ou passages incriminés, sans préjudice de la poursuite contre l'auteur ou les auteurs desdits articles ou passages, comme complices. En conséquence, les poursuites judiciaires pourront être dirigées tant contre les signataires desdites feuilles ou livraisons que contre l'auteur ou les auteurs des passages incriminés, si ces auteurs peuvent être connus ou mis en cause.

» Art. 11 de la loi du 17 mai 1819 :

» L'offense par l'un des mêmes moyens de publication, c'est-à-dire, par écrit ou par discours, envers les chambres ou l'une d'elles, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 fr. à 5,000 fr.

» Art. 10 de la loi du 19 juin 1819 :

» En cas de condamnation, les mêmes peines leur seront appliquées. Toutefois, les amendes pourront être élevées au double, et en cas de récidive, portées au quadruple, sans préjudice des peines de récidive portées par la loi.

» Art. 14 de la loi du 18 juillet 1828 :

» Les amendes autres que celles portées par la présente loi, qui auront été encourues pour délit de publication par la voie d'un journal ou d'un écrit périodique, ne seront jamais moindres du double du minimum fixé par la loi relative à la répression des délits de la presse.

» Ouï les comparans, dans leurs explications et défenses, présentées tant par eux que par leurs conseils, et tant sur le fond que sur l'application de la peine ;

» Vu la résolution de la chambre en date du 2 de ce mois qui déclare les sieurs Bichat, Jaffrenou, Trélat, Michel, Reynaud, Gervais, J. Bernard, David de Thiais, Audry de Puyraveau, coupables du délit d'offense, prévu par l'article 11 de la loi du 17 mars 1819.

» Condamne :

» Le sieur Bichat, gérant du journal la *Tribune*, à un mois d'emprisonnement et 10,000 francs d'amende,

» Le sieur Jaffrenou, gérant du journal le *Réformateur*, à un mois d'emprisonnement et à 10,000 fr. d'amende,

» Le sieur Trélat, à 3 ans d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende.

» Le sieur Michel, à un mois d'emprisonnement et 10,000 fr. d'amende.

» Le sieur Reynaud, à un mois d'emprisonnement et 500 fr. d'amende.

» Le sieur Gervais, à un mois d'emprisonnement et 2,000 fr. d'amende.

» Le sieur J. Bernard, à un mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

» Le sieur David de Thiais, à un mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

» Le sieur Audry de Puyraveau, à un mois d'emprisonnement et 200 fr. d'amende.

» En ce qui touche le sieur Audry de Puyraveau, la chambre arrête que la présente résolution ne sera exécutée qu'après la clôture de la session.

#### ROUTES STRATÉGIQUES DE L'OUEST.

Le *Journal de Maine et Loire* a reçu communication de la note suivante :

« M. le colonel commandant le département de la Loire-Inférieure, et M. le colonel du 40<sup>e</sup>, ont témoigné le plus vif désir de conduire les troupes sur le terrain, le 1<sup>er</sup> juin prochain, pour les employer aux travaux de la route stratégique n<sup>o</sup> 30, de Nantes à Ancenis.

» Les troupes ont parfaitement répondu à l'appel. On a demandé 360 travailleurs divisés en quatre camps ; plus de 800 hommes de bonne volonté se sont présentés à la première demande. On a formé une liste de ceux qu'on n'a pu admettre, dès à présent, à concourir au travail, afin de les appeler à leur tour pour remplacer les hommes malades, les congédiés, etc.

» Nous apprenons, ajoute le *Journal de Maine-et-Loire*, que M. le préfet de Maine-et-Loire vient d'annoncer à M. le directeur-général des ponts et chaussées que les troupes pourraient être employées dans ce département à partir du premier juillet prochain. Elles seront chargées de la construction de la route n<sup>o</sup> 17 de Vihiers à Châtillon, sur le territoire des communes de Vihiers, de Saint-Hilaire-du-Bois, de la Plaine, d'Izernay et de Maulévrier.

C'est avec la plus vive satisfaction que nous reproduisons ces faits. Ils sont une réponse victorieuse aux détracteurs de l'emploi des troupes aux travaux publics. Désormais il reste prouvé que l'obstacle à l'extension de ce système dans toute la France ; ne peut provenir de nos excellents militaires. Chefs et subordonnés sont tout disposés à faire servir au bien être du pays une exubérance de forces, de jeunesse, d'intelligence que les circonstances et les progrès de la civilisation ne leur permettent plus de dépenser dans des combats.

» On calomniait donc l'armée quand on parlait de questions d'honneur militaire et de discipline comme de difficultés insurmontables. Son zèle va au-devant de l'appel de l'administration. Nous nous y attendions, quant à nous, et nous n'avons cessé de le prédire.

» L'expérience qui va se faire en Vendée est doublement précieuse par le bien-être qu'elle créera pour ce pays, et par la base qu'elle fournira à de nouvelles entreprises de travaux auxquelles des corps entiers voudront, sans doute, attacher leur glorieux nom.

» Une armée nombreuse et permanente cessera d'être une charge onéreuse pour le pays, dès qu'elle sera devenue une armée de travailleurs. (*Temps*)

#### BELGIQUE.

##### BRUXELLES, LE 6 JUIN.

M. Bisschop professeur à l'école de commerce, étant allé se baigner avec un de ses collègues, au Nieuwmeulen, hors la porte de Hal, a eu le malheur de se noyer, quoiqu'il fût bon nageur. On n'a pu ni le sauver, ni le retirer de l'eau, malgré toutes les recherches que l'on a faites pendant près de deux heures.

— Nous apprenons de divers côtés que les seigles, qui avaient été renversés par les pluies de la semaine dernière, se sont relevés par suite du beau temps. (*Union*)

3 heures. — Même nullité d'affaires d'hier à notre bourse d'aujourd'hui, on n'y a cependant signalé aucun nouveau sinistre et en général on paraissait moins inquiet. Un grand nombre de liquidations se sont faites à l'amiable et viendront d'autant débarrasser cette remise à lundi. Quant aux prix, il est difficile de les coter, pourtant on assure que des perpétuelles se sont faites à 40 et des différés à 16 ; les cortès ont été généralement plus offerts que les autres fonds au prix de 32, on peut considérer ce prix comme nominal.

#### LIEGE, LE 8 JUIN.

##### ELECTIONS. — *Morale publique.*

A MM. les Rédacteurs du *POLITIQUE*.

Je suis de ceux dont on a sollicité le suffrage en faveur de M. Ernst, et qui l'ont refusé. Je l'avouerai, l'éloquence de MM. les Amis de l'Ordre et de la Constitution m'a fait bon marché de la probité politique de leur candidat. C'est surtout la question d'utilité qui a été invoquée ; mais tous leurs argumens m'ont trouvé inébranlable. Parlons, comme on dit, à cœur ouvert, ai-je répondu à ces messieurs, et me sera-t-il permis de vous demander aussi, s'il est bien prudent, par le temps qui court, de *corrompre la morale publique*? — On s'est fort récrié, comme vous pensez bien, sur la sévérité de mes paroles ; mais rien n'a pu apaiser mes scrupules et voici en substance comment j'ai défendu mon opinion :

Oui, vous attaquez la morale publique, en disant à toute une population : « Voici un homme qui a évidemment changé d'opinion pour avoir une place, il est très-digne de votre confiance, nous le recommandons à vos suffrages. » — Vous aurez beau vous en défendre, voilà, moi, ce que j'appelle faire l'apologie de la corruption.

Mettez la main sur la conscience, et dites ; si en petit comité, vous ne vous avouez point à vous même que l'appât du pouvoir a entraîné M. Ernst à l'apostasie. Allons plus loin, et dites-moi encore, si dans vos démarches vous avez rencontré un seul électeur, je dis un seul, devant lequel vous puissiez vous flatter d'avoir blanchi votre candidat ? Non, à la face du soleil, M. Ernst a passé, pour devenir ministre, des rangs de l'opposition dans ceux de la majorité, et jamais défection ne fut aux yeux de tous plus éclatante. Et cela étant, ceux mêmes qui cèdent à vos vives instances, doivent dire dans leur for intérieur : « Ils me font cependant voter pour qui ne le mérite guère. » — Ainsi MM. les Amis de l'Ordre vous faussez la conscience, vous démoralisez l'acte le plus important de la vie publique des citoyens. — Est-ce bien prudent dans cette époque de scepticisme et d'indifférence ?

Vous le savez comme moi, chaque jour on s'efforce d'entacher de servilisme ou de corruption tous ceux qui défendent l'ordre, tout ce qui n'est point opposition. La calomnie coule à pleins bords sur les plus hautes réputations de probité politique que vous ayez dans vos rangs ; et c'est alors que vous vous chargez de la justifier, oui justifier ! car je ne cesserai de vous le répéter. Au fond du cœur, on se dit que les Amis de l'ordre portent un apostat. Devriez vous donc ébranler comme à plaisir la confiance publique dont les défenseurs de l'ordre ont tant besoin aujourd'hui.

Un mot sur le côté politique de la question : Ainsi que vous l'avez démontré, M. le rédacteur, chaque jour cependant apportera une preuve nouvelle de l'impossibilité où sera le ministère de marcher long-temps avec M. Ernst. Un parti ne doit jamais faire de l'utilité avec de l'immoralité, et ici pour de l'utilité qui aura peut-être cessé demain, on se résout à afficher le mépris des vertus politiques, au moment où jamais elles ne furent plus utiles, plus saintes.... L'ancre de salut de la société !

Je le dis avec un sentiment profond de vérité : Dans l'intérêt de l'ordre on ne pouvait accepter la mission de soutenir la candidature de M. Ernst. Les défenseurs de l'ordre doivent sentir que se compromettre par des paroles qu'on peut accuser de mensonge, c'est compromettre sa cause ; c'est ici manquer au plus impérieux des devoirs. — Si j'exerçais, quelque influence ce serait aussi au nom de l'ordre que j'engagerais mes concitoyens à refuser leur suffrage à M. Ernst. — Si mon appel n'est point entendu, il sera du moins, comme parle Fonfrède, la protestation d'une volonté convaincue.

Un Ami de l'Ordre et de la Constitution.

P.S. Un ami auquel je communique la lettre que je vous adresse, m'apprend qu'il a toujours refusé son suffrage à M. Ernst. Son grief était l'accusation portée contre ce candidat d'avoir refusé d'aller au congrès, alors que le pays en danger réclamait le secours de ses enfans. O patriotisme !

Les membres de la commission de la croix de doivent s'assembler à la fin de ce mois, pour statuer sur les divers réclamations adressées au ministre de l'intérieur par plusieurs ayants-droits qui ont été éliminés.

Nous avons fait connaître, il y a quelques mois, que le ministre de l'intérieur avait ouvert une enquête relative à la taxe du pain. M. le ministre, se conformant à l'avis de la commission d'enquête, vient de faire connaître que le gouvernement abandonne les autorités communales le soin d'agir, à l'égard de la taxe du pain, selon le besoin de leur localité et les circonstances, mais il attend de leur zèle qu'elles exercent sans relâche une stricte surveillance sur la vente du pain.

On lit dans le *Nouvelliste* de Hasselt :

Nous apprenons que depuis quelques jours on travaille fortement des travaux pour l'établissement d'un camp dans les environs de Beeringen; il paraît qu'ils seront totalement achevés vers le milieu du mois prochain.

On lit dans un journal de Bruxelles :

Depuis deux jours, on fait quelques essais avec un nouveau remorqueur qui n'a pas encore de nom, mais qui vient seulement d'être monté. Il va admirablement bien et il paraît qu'à cause de sa vitesse, on lui donnera le nom de *l'Éclair*.

M. le ministre de la guerre a fait remettre à l'administration l'adjudication de la fourniture et de l'entretien des lits militaires dans différentes places du royaume.

Cette adjudication, qui devait avoir lieu le 1<sup>er</sup> courant, était divisée en plusieurs lots, c'est cette division qui doit être changée : l'adjudication se fera en un seul lot.

Un homme sur lequel on a porté bien des jugements divers, mais qui paraissait mûr par un noble sentiment d'humanité, vient de mourir. M. Lubin, âgé de plus de 70 ans, est décédé la nuit dernière, à la suite d'une maladie de quelques jours. (*Emancip.*)

On écrit d'Anvers : « Les pigeons que les amateurs à la *Pomme de Grenade* ont expédiés à Paris, et qui y ont été lancés dimanche, n'ont été mis en vol que lundi dernier à 7 h 1/2 du matin, à cause du mauvais temps de la veille. Ce même jour le vol de deux de ces voyageurs a été constaté, le premier à 3 heures 20 minutes, le second à 4 heures 20 minutes. Tous deux appartiennent à M. Charles Somers de cette ville.

On écrit d'Ath, 5 juin : « M<sup>me</sup> la princesse de Ligne, est décédée hier au soir à son château de Belœil. Cette princesse, née marquise de Trazegnies, était à peine âgée de 22 ans. »

On écrit d'Arlon, 3 juin :

Nous apprenons que les cent chevaux ardennois qui ont été adjugés au ministère de la guerre le 1<sup>er</sup> mai dernier, ont dû être livrés le 1<sup>er</sup> juin courant. L'administration provinciale, convaincue qu'elle pouvait, à bon compte, livrer des chevaux de premier choix, et désirant s'assurer qu'il en serait ainsi, afin qu'une fois pour toutes, le gouvernement fût persuadé que le Luxembourg peut fournir d'excellents chevaux pour la remonte de notre cavalerie légère, a demandé à M. le ministre de la guerre l'autorisation d'adjoindre à la commission de réception deux personnes expertes du pays, chargées uniquement de lui proposer le rejet des chevaux qu'il jugerait défectueux.

Cette autorisation ayant été accordée, la députation provinciale a nommé messieurs Maréchal, de Virton, et Thomas, de Habay-la-Neuve; ils sont partis le 30 mai, pour aller remplir leur mission; ils seront indemnisés par la province de leurs frais de voyage. Il faut espérer que cette mesure, prise uniquement dans l'intérêt de nos éleveurs de chevaux, aura les plus heureux résultats.

La 20<sup>e</sup> fête annuelle de l'*Institution générale de bienfaisance pour les Artistes*, a été célébrée, samedi, à la *Taverne des Francs-Maçons*. Lord Brougham occupait le fauteuil. Le noble lord avait à sa droite l'ambassadeur belge, M. Van de Weyer; à sa gauche, sir J. Wyattville et le président de la société royale de Londres. L'assemblée était nombreuse et bien choisie. Le rapport fait par le secrétaire était très-satisfaisant.

On a découvert à Liestal (Suisse), une fabrique de fausse monnaie. Plusieurs hommes importants sont, dit-on, compromis dans cette affaire. L'éveil a été donné depuis Bregenz, où l'on achetait du métal; les coins ont été gravés à Constance.

Les dames grecques se défont peu à peu de leur ancien costume pour prendre celui d'Europe; elles engagent leurs maris à échanger la fustanelle et le fessi contre le frac et le chapeau.

M. le chevalier Micali, auteur d'une histoire très-remarquable sur les peuples de l'Italie avant la domination romaine, est en ce moment à Bruxelles. Il s'occupe, dit-on, d'un ouvrage sur les relations commerciales de la Flandre avec les républiques d'Italie du moyen-âge.

Venise, 19 mai. — L'empereur a accepté le plan d'amélioration du port de Malamort, ce qui lui occasionnera une dépense de 800,000 fls. Cette entreprise gigantesque sera très-avantageuse pour notre ville. (*Gazette de Venise.*)

Dans la séance du conseil de régence de Liège du 5 juin, un membre fait remarquer que l'élargissement du passage du Pont-Maghin est une amélioration à la voirie réclamée depuis long-temps. Il est entendu qu'au budget de 1836, on portera une somme pour cet objet.

Sur la proposition de M. Jamme, le conseil décide que le pavé à construire, depuis le Pont d'Avroy jusqu'au tournant de St.-Jacques, aura 7 mètres de largeur, ce qui suffit pour que deux voitures puissent circuler avec facilité. La ville se charge de confectionner le pavé au prix de 25 francs le mètre courant.

On a envoyé à une commission le plan de redressement de la rue des Clarisses et de régularisation de la place du Marché.

Un avis favorable sera donné aux états députés sur les délibérations des hospices civils de Liège, relatives à de nouvelles constructions à exécuter pour l'amélioration et l'agrandissement des hospices de Bavière et des Orphelins. Depuis long-temps, ces bâtiments réclament, dans l'intérêt de la salubrité et de la commodité, des changements importants. Les travaux proposés s'opéreront, d'après le détail présenté par M. l'architecte des hospices, en six années.

Mme. Amélia Masi ayant consenti à différer son départ pour Berlin s'est empressée de céder aux instances des notabilités de la ville pour donner une seconde et dernière soirée musicale, qui aura lieu mercredi prochain 11 juin dans la salle de la Société d'Émulation, à 7 h 1/2 heures.

On peut souscrire chez Mme. A. Masi, et chez M. Decortis, marchand de musique, où l'on trouve les Romances de Mme. Masi dédiées à S. M. la reine des Français et à la reine de Naples; idem le Rossignol dédié à Mme. la comtesse Rossi (Hte. Sontag.)

On nous prie d'insérer la lettre suivante :

A M. l'éditeur du *Courrier de la Meuse*.

La lettre que vous avez insérée dans votre n<sup>o</sup> 132, en date du 4 de ce mois, nous fait sentir la nécessité de rassurer le public et surtout nos voisins, par quelques détails sur notre manière d'opérer dans la fabrication du *gas-light* de la houille.

1<sup>o</sup> Notre épuratoire, se faisant par la voie sèche, ne produit aucune matière liquide, et ne donne lieu à aucune odeur désagréable, même dans la cour de l'établissement.

2<sup>o</sup> La cheminée unique que nous annexons à notre usine, donne moins de fumée que celle d'une machine à vapeur ordinaire, non-seulement parce que nous employons des foyers fumivores, mais encore parce que nous y brûlons une partie du menu coak provenant de nos distillations.

3<sup>o</sup> Le coak, que nous produisons à l'établissement, étant distillé dans des vases clos, condition indispensable pour recueillir les éléments gazeux de la houille, cette fabrication qui n'est qu'un accessoire obligé de notre usine, n'a chez nous aucun des inconvénients réels qu'on peut reprocher aux fours à coak ordinaires. Nous nous garderons bien, d'ailleurs, d'ajouter des fours à coak à notre établissement, puis qu'il y aurait impossibilité de débiter leur produit au prix auquel nous pouvons livrer le coak résultant de notre distillation.

Il est aisé de comprendre, monsieur, que l'auteur de la lettre qui a rendu ces explications nécessaires, n'avait pas connaissance des faits ci-dessus, non plus que de la déclaration authentique qui nous a été délivrée par les nombreux voisins de notre usine établie au centre de Verviers, dans l'enclos dit des *Ricolets*, déclaration de laquelle il conste que notre système d'épuration auquel nous devons d'ailleurs la supériorité que l'on veut bien accorder à notre éclairage, est, en même temps, exempt de toute incommodité pour le voisinage.

Nous attendons de votre impartialité, Monsieur l'Éditeur, l'insertion de la présente dans un de vos prochains numéros et vous prier d'agréer l'assurance de notre considération distinguée.

Les membres de la Compagnie Liégeoise pour l'éclairage par le Gas.

Voici une circulaire adressée par M. le ministre de l'intérieur, à MM. les gouverneurs des provinces :

*Exposition des produits de l'industrie.*

M. le gouverneur, par ma circulaire du 17 janvier dernier (division du commerce, n<sup>o</sup> 521-1305), je vous ai tracé les premières instructions qui devaient guider les administrations provinciales et locales dans le concours que le gouvernement attendait d'elles à l'occasion de l'exposition des produits du mois de septembre prochain.

L'objet de la présente est de vous communiquer celles que la commission directrice de l'exposition a arrêtées, de concert avec moi, pour régler tout ce qui concerne l'époque et le mode d'envoi à Bruxelles des objets admis par les commissions des provinces.

Ma circulaire précitée vous a informé que les registres tenus par les administrations locales seraient clos le 15 juillet. À la même époque, tous les objets devront être envoyés au chef-lieu de la province. Dans les dix derniers jours, la commission provinciale examinera ces produits et prononcera leur admission ou leur rejet. Ceux qui auront été admis seront, par vos soins; M. le gouverneur, dirigés, dans les cinq premiers jours du mois d'août, sur Bruxelles, à l'adresse de la commission directrice de l'exposition. Le 1<sup>er</sup> du même mois, vous ferez parvenir à cette commission la liste de tous les objets inscrits, soit qu'ils aient été admis ou rejetés. Cette liste sera dressée d'après les cadres que vous trouverez ci-joints.

Il a été jugé utile de les faire imprimer pour obtenir de l'uniformité dans le travail qui parviendra des différentes provinces, et on y a apporté toute la simplification possible. Les 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> colonnes ne font que reproduire les indications contenues au registre général, dont copie doit m'être transmise le 31 juillet. Dans la colonne d'observation, on indiquera les articles rejetés par la commission provinciale et ceux qui seront envoyés d'autre part que du chef-lieu, ainsi qu'il sera dit ci-après.

Un point que je vous recommande particulièrement, M. le gouverneur, c'est de donner les ordres nécessaires pour que les emballages soient exécutés avec soin. Les articles de chaque espèce devront être munis d'une étiquette en carton fort, solidement attachée, indiquant : en tête, le nom de la province; en dessous, à gauche, le n<sup>o</sup> de l'exposant (en chiffres arabes); et, à droite, la lettre sous laquelle chaque article aura été inscrit. Ces deux dernières indications correspondront à celles de la liste générale sus-mentionnée, à l'aide de laquelle s'opéra la vérification des objets à leur arrivée.

Le transport des objets devra s'effectuer, soit par le roulage, soit par eau. Autant que possible, il ne faudra faire qu'un seul et même envoi. S'il y avait des articles qui ne fussent pas terminés et qui exigeraient un envoi supplémentaire, vous pourriez, au besoin, vous servir de la voie des messageries. Mais cette voie ne saurait, en tout cas, être employée pour les objets volumineux ou de grands poids. Vous voudrez bien, M. le gouverneur, donner avis de chaque envoi à la commission directrice de l'exposition, par une lettre dans laquelle vous spécifierez le nombre des colis, leurs poids, la marque de chacun d'eux, les numéros des produits qui y seront renfermés, le voiturier à qui le transport en sera confié, ainsi que le prix arrêté avec lui. Ce prix sera payé pour tous les envois, lors de leur réception à Bruxelles, au bureau de la commission directrice de l'exposition. En outre, chaque envoi devra être accompagné d'une lettre de voiture timbrée, qui en spécifiera la consistance par le nombre de colis, poids, marques et numéros.

Dans ma circulaire du 17 janvier dernier, je vous ai dit que des produits pondéreux ou d'un transport difficile, pourraient être expédiés directement du lieu de leur confection, à Bruxelles, après avoir été examinés par un ou plusieurs membres de la commission provinciale, en qualité de délégués de celle-ci. Pour empêcher que cette faculté n'entraîne des inconvénients, il importera, M. le gouverneur, que vous demandiez à la commission provinciale de vous désigner, avant le 1<sup>er</sup> août, les objets dont elle aura autorisé l'envoi direct à Bruxelles (vous avez vu ci-dessus qu'ils devaient être mentionnés dans la liste générale à faire parvenir à la commission directrice), et que vous l'engagiez de plus à bien recommander à ceux de ses membres non résidant au chef-lieu, qui feront de pareils envois, l'observation de toutes les règles ci-dessus prescrites, en ce qui concerne les emballages, les étiquettes à attacher à chacun des articles expédiés, le mode et le frais de transport, l'avis à donner à la commission directrice, et la lettre de voiture dont les colis doivent être accompagnés. Ainsi que je vous l'ai fait connaître par ma lettre du 14 de ce mois (cotée comme en marge), le gouvernement supportera non seulement les frais de transport de tous les produits destinés à être exposés, depuis le chef-lieu de votre province jusqu'à la capitale, mais encore depuis les diverses localités de cette province jusqu'au chef-lieu. Les frais de la première catégorie seront acquittés, ainsi qu'il a été dit plus haut, par la commission directrice, sur les fonds qui seront mis à sa disposition; ceux de la seconde devra l'être par vos soins, soit au moyen d'une somme que je mettrai à votre disposition pour cet objet, etc., etc.

Il me reste à vous prier, M. le gouverneur, de vous pénétrer des instructions complémentaires qui précèdent, et d'en soigner l'exécution avec toute la sollicitude que réclame de vous l'objet important dont il s'agit. Il sera bon de leur donner la même publicité qu'à celles que renfermait ma circulaire du 17 janvier.

Le ministre de l'intérieur, DE THEUX,

Le Journal de Luxembourg publie l'arrêté suivant :

Nous Guillaume, etc., etc., etc.,

La résolution de la diète fédérative du 20 novembre de l'année passée, relative aux universités et autres établissements d'instructions, ayant exigé de prendre quelques dispositions pour rendre cette résolution applicable aux étudiants nés dans notre Grand-Duché, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1<sup>o</sup> Quiconque, à partir de l'époque de la publication du présent arrêté, voudra fréquenter une université ou un autre établissement supérieur d'instruction, afin d'acquiescer les connaissances nécessaires pour obtenir un emploi au service de l'état, ou pour exercer une science ou un art, qu'il ne pourra pratiquer sans autorisation du gouvernement, doit prouver dans un examen préalable, qu'il possède les connaissances préparatoires nécessaires.

2. A cette fin il s'adressera au président de l'administration supérieure du Grand Duché, en ajoutant à sa demande en admission à l'examen les certificats requis sur l'instruction qu'il a reçue jusque-là dans les établissements qui servent de préparation à l'enseignement supérieur, ainsi que sur sa conduite morale. A défaut de tels certificats, personne ne peut être admis à l'examen.

3. Le président nommera ensuite une commission qui, d'après une instruction uniforme à rédiger pour tous ceux qui se destinent à la même branche de science, et dans laquelle on aura en tous cas égard aux connaissances préparatoires à l'érudition en général, examinera le pétitionnaire sur tout ce qu'il lui est nécessaire de savoir, pour fréquenter avec succès un établissement supérieur dans la branche qu'il aura choisie.

4. Si l'examiné prouve qu'il est capable de fréquenter utilement un établissement d'instruction supérieure, il lui sera délivré un certificat signé par le président de l'administration supérieure, et constatant sa capacité ainsi que sa moralité; et il sera alors loisible au porteur de certificat, de fréquenter telle université qu'il croira la meilleure, pour la continuation de ses études, pourvu qu'elle soit située dans un pays qui fait partie de la confédération germanique. Mais toute permission spéciale est requise pour pouvoir fréquenter une université ou un autre établissement d'instruction supérieure en dehors des limites de la confédération germanique.

5. A son départ de l'université, l'étudiant est tenu de se procurer des certificats nécessaires, desquels il conste: quels cours il a suivis et avec quels succès; quelle a été sa conduite morale, et à quel point il s'est conformé aux réglemens établis à l'université qu'il a fréquentée.

6. Celui-là seul, qui aura satisfait en tout point aux dispositions des paragraphes 4 et 5, et qui par là fera preuve de ses efforts tendant à acquiescer les connaissances nécessaires, et de sa conduite morale, pourra être admis aux examens ultérieurs qu'il doit subir pour obtenir un emploi au service de l'état, là où elle est requise, la permission de l'autorité pour l'exercice d'une science ou d'un art.

7. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par l'insertion au Mémorial législatif et administratif. Amsterdam, le 3 mai 1835.

#### VILLE DE LIEGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la demande d'un grand nombre de cultivateurs et voituriers des communes avoisinantes, tendant à pouvoir opérer des chargemens et déchargemens de légumes sur la place située entre le Grand-Marché, la rue Royale et les maisons qui bordent, de ce côté, la rue Petite-Tour;

Vu l'avis favorable de M. le commissaire de police du quartier de l'Ouest;

Considérant que l'emplacement prémentionné est très-convenable pour l'objet et qu'il peut être occupé sans nuire à la circulation publique;

Considérant, d'ailleurs, qu'il est d'une bonne administration de donner à toutes les industries les facilités nécessaires, en les conciliant avec ce que réclament l'ordre et la propriété de la voirie;

Vu les lois et réglemens généraux en matière de police, Arrêtent :

1<sup>o</sup> Les chargemens et déchargemens dont il s'agit s'effectueront, à l'exclusion de tous autres lieux, sur la place située entre le Grand-Marché, la rue Royale et les maisons qui bordent, de ce côté, la rue Petite-Tour.

Dans aucun cas, il ne pourra être empiété sur le pavé de la rue Royale susdite.

2<sup>o</sup> Dès neuf heures du matin en toute saison, les chargemens et déchargemens devront être entièrement terminés, et la place sera balayée par les soins et aux frais des cultivateurs ou charretiers intéressés.

3<sup>o</sup> Le présent sera affiché et publié. Expédition en sera adressée à M. le commissaire de police de l'Ouest, chargé spécialement d'en surveiller l'exécution.

Communication en sera aussi donnée aux trois autres commissaires de police.

A l'hôtel-de-ville, le 5 juin 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.  
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

#### ETAT CIVIL DE LIEGE du 6 juin.

Naissances : 6 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 2 hommes, savoir : Hubert Joseph Renkin, âgé de 82 ans, rentier, rue Volière, veuf d'Anne Catherine Vandersavel. — Jean François Cramillon, âgé de 65 ans, charetier, rue St. Severin, époux de Marie Anne Stassart.

## ANNONCES ET AVIS DIVERS.

### VENTE D'UN BEAU MOBILIER A SOUMAGNE.

Le JEUDI, 11 JUILLET 1835, à 9 heures du matin, et les jours suivans si besoin, à la même heure, il sera procédé par le ministère de M<sup>e</sup> LEGRAND, notaire, en la maison de M. Jean Albert Joseph Rahier, sise à Bois-l'Évêque, dans la commune de Soumagne, à la VENTE publique de tous ses MEUBLES et EFFETS MOBILIERS, consistant en garde-robes, commodes avec buffet, plusieurs douzaines de chaises, fauteuils et canapés couverts en velour et en cuir de Russie, quantité de tables dont une à coulisses et deux en marbre; une superbe argenterie de table et à café, une montre avec chaîne et autres objets en or; bois de lit, lits de plumes et en crins, quantité de couvertures et draps de lit, court-pointes, rideaux et garnitures de lit et de croisées, linges de tables et de corps; un service de table tout complet porcelaine d'Andenne, plusieurs services à café dont un doré, de grands miroirs, bonnes armes de chasse et autres, un filet aux oiseaux, vins en bouteilles et beaucoup de flacons vides, une charmante batterie de cuisine, cuivre, étain, fayence et tous autres objets. Argent comptant. 668

### VENTE DÉFINITIVE.

Le JEUDI 18 JUILLET 1835, à 10 heures du matin, il sera par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, et par devant M<sup>e</sup> OPHOVEN, juge de paix du canton Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau situé rue Neuve, derrière le Palais, n<sup>o</sup> 413, procédé à la vente aux enchères publiques.

D'UNE MAISON, située à Liège, rue Pêcheurue, portant le n<sup>o</sup> 421 avec cour, pompes, six caves, et toutes dépendances, ayant une issue dans la rue dite Chamossé et tenant du côté du pont des Arches à M. Dallemagne représentant Genin, du côté opposé à M. Rondaix représentant Gilon. S'adresser pour plus amples renseignements au dit M<sup>e</sup> OPHOVEN et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588 du dit M<sup>e</sup> GILKINET. 725

La VENTE de la MAISON, rue Vieux Pont des Arches, avec magasin à porte cochère à la Goffe où elle porte l'enseigne du Poids d'or et le n<sup>o</sup> 974, fixée au 9 JUILLET courant, jour des élections, est remise au MARDI 16 même mois, à trois heures, en l'étude de M<sup>e</sup> DUSART, notaire, rue Féronstrée.

Cette maison; restaurée à neuf, convient à un rentier ou homme de lettres et est également propre au commerce et particulièrement à celui de fer.

On peut, dès à présent, l'acquiescer de gré à gré, il sera accordé des grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour la voir à M. DETIENNE, négociant, rue du Pont, et pour connaître les conditions au dit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 729

### VENTE DE BOIS.

MERCREDI 10 JUILLET 1835, A NEUF HEURES précises pour finir en un jour, dans le chantier du sieur L. Delvaux, sur Avroy, on VENDRA une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir : une très-grande et belle partie de planches, quartiers; barreaux et feuillets de chêne, fort secs, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 20 pieds; belles fougères; une quantité des plus considérables de posselets, terrasses et wères, de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre; horrons de chêne, de frêne, de hêtre, de bouleau et de noyer, gros horrons d'orme, plusieurs cents de rais, jantes et douves, etc., etc. Argent comptant. 684

### VENTE D'UNE GRANDE MAISON AVEC UN BEAU JARDIN.

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le mardi 16 JUILLET 1835, à 10 heures, il sera procédé par son ministère, devant M. le juge de paix des cantons nord et est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE d'une MAISON, située à Liège, rue devant Saint-Thomas, n<sup>o</sup> 286, composée de six pièces au rez de chaussée, six au premier, quatre au deuxième, grands greniers, vastes caves, trois pompes, cours, superbe et grand jardin avec bâtiment au bout, etc. S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART, notaire. 865

M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDI 9 JUILLET 1835, à 11 heures du matin, il procédera en son étude, rue Féronstrée, à la VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE BELLE ET GRANDE MAISON, sise à Liège, rue Vieux Pont des Arches, avec magasin et porte cochère à la Goffe, où elle porte l'enseigne du Poids d'Or et le n<sup>o</sup> 974.

Cette MAISON restaurée à neuf, qui convient à un rentier ou homme de lettres est également propre au commerce et particulièrement à celui de fer.

On peut, dès à présent, l'acquiescer de gré à gré; il sera accordé de grandes facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire, dépositaire des titres. 608

## COMMERCE.

Bourse de Vienne du 27 mai. — Métalliques, 102 1/4. — Actions de la banque 1342 0/0.

Fonds anglais du 4 juin. — Cons., 94 1/8 0/0. belge, 99 1/4 Holl. 55 1/4. Port. 85 0/0. Esp. cortés, 47 0/0. différ., 00 0/0.

Bourse de Paris, du 5 juin. — Rentes, 5 % 107 30 fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 79 55, fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 00000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 00000 00. — Rentes de Naples, 95 35, fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 46 1/8, fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 38 3/4, fin cour., 00 0/0. — Trois p. c., 26 3/4, fin cour., 00; différée, 17 0/0. — Cortés, 35 0/0. — Portugais, 00 0/0. — d'Haiti, 0000 00. — Grec, 000. — Emp. belge, 100 0/0, fin cour., 000 0/0. — Empr. romain, 98 7/8, fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00. — Banque de Belgique, 116 0/0. — Coupons cortés, 16 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 5 juin. — Dette active 55 1/16 0/0. — Dito, 5 %, 100 7/8 0000. — Dito Différée, 4 1/4 000. — Bill. de chance 25 1/2 0. — Sydi. d'amor. 94 3/4 0. — Dito, 3 1/2 % 79 7/8 0. Contrib. de guerre, 000 0/0 Bill. du trés., 6 % 100 1/2 0. — Société de comm. 107 7/8. — Rus. b. et comp. 103 1/4. — Dito 1828 et 1829, 104 1/4 0. — C. ch. fl. 1831, 1833 99 0/0. — Dito ins. au gr. liv. 99 0/0 000. — Dito emp. à L., 5 %, 00 00. — Plus. nég. à L., 6 %, 00 0/0. — Danem. à Lond., 00 0/0. — Rente franc. 00 0/0 0. — Rente perp. d'Espagne, 00 0/0. — Dito d'Amst., 43 0/0 0. — Dito à Londr., 3 %, 25 3/4 000. — Dito à Paris, 0 0/0. — Dito à Anvers, 00 0/0. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 17 0/0 00. — Bons cortés à Lond. 35 3/4. — Coupons des cortés, 0000. — Vienne actions de la banq., 0000. — Métalliques, 98 3/4. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 000. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 000 0/00. — Lots de Pologne, 121 0/0 00. — Naples falcon. 00 0/0. — Dito à Londres, 00. — Brésiliens, 84 1/2 000. — Grecs 0. — Lots Prussiens 112 1/4.

Bourse d'Anvers du 6 juin.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à 3 mois
Amsterdam	112 0/0 perte		
Londres	12 08 3/4	12 02 1/2	
Paris.	47 5/16	47 0/00	P 46 7/8 P
Frankfort.	35 15/16	35 13/16	35 11/16
Hambourg.	35 3/16	35 1/4	34 15/16

Escompte 4 0/0.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 0. — Idem différée, 44 0/0 P. — Oblig. de l'entp., 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 99 P 0/00 00/0. — Idem de 42 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 0/0 P. Idem diff., 00 00. — Rente remb., 88 1/2 et 98 1/4 00100. — Espagne. Guebb., 00 00 0/0. Idem perp. Paris, 3 p. c., 00 0/0 P. Idem. perp. Amsterdam, 33 1/4 1/2 0/0 00. — Idem diff., 45 1/8 15 1/4 0.

Cours après la Bourse.

Les Perpétuelles et la dette différée ont été demandées pendant toute la bourse, et sont restées encore plus fermes après la clôture. Par contre les cortés ont été abandonnés et ils restent offerts à 34 1/4. — Perpétuelles, 39 1/4 A. — Cortés 31 A. — Dette différée, 45 1/2 A. — Primes à un m. dont 1 Perpétuelles 44 A. — Cortés 37 A. — Dette diff. 47 A.

#### MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.

100 caisses sucre Havane blond à fl 18 1/2 ent.

Arrivages au port d'Anvers, du 4, 5 et 6 juin.

Le koff hanoisien Nantina, c. Schoon, v. d'Enden, ch. de bois et fer.

Le koff belge 2 Gebroeders, cap. Dewestelinx, v. de Zwijndrecht, ch. de bois et fer.

Le sloop anglais Swallow, c. Archer, v. de Londres, ch. de laine, sucre et potasse.

Le brick norvégien Apollo, cap. March, allant à Cardiff, ch. de fer.

Le bateau à vapeur anglais Attewood, cap. W. Morfée, ven. de Londres, avec 12 passagers.

La galiotte belge la Reine, c. Janssen, ven. de Hull, ch. de manufactures.

Le koff hanoisien Anna Adelheyd, c. Wesseling, ven. d'Hambourg, ch. de riz et coton.

Le koff belge Jacob Adriana, cap. Calluy, ven. de Rotterdam, ch. de sucre et sel.

Le koff hanoisien Hector, cap. Kruysden, ven. d'Hambourg, ch. de poivre, riz et tabac.

Le koff kniphauer Vrindschap, cap. Arends, ven. d'Essex, ch. de bois et téréasse.

Bourse de Bruxelles, du 6 juin. — Belgique. Dette active 55 0/0 P. 0. Emprunt de 48 mill., 100 P 0/0. — Actions de la société générale (5) 850 0/0 P. Société de comm. de cette ville, 117 0/0 P. Banque de Belgique (5) 117 0/0 P. Hollande. Dette active, 55 0/0 A. — Espagne. Guebhard, 44 1/2 0. 00. Perp. Anvers 4 p. % 00. Id. Amsterdam 5 p. % 40 0/0 A. — Idem Paris 3 p. % 000 0/0 0. Cortés à Londres, 32 0/0 0. — Idem différée, 15 3/4.

#### MARCHÉ DE HASSELT, du 5 juin.

From. l'hect., 16-30 — Seigle, 11-20 — Orge, 9-80 — Sarrasin, 10-00 — Avoine, 7 00 — Genièvre, à 10 degr. 38. — Beurre, 1 1/2

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège.